

# **.MAIRIE D'ALSTING.**

- Moselle -

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 10 février 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Clos du Verger à Alsting, le dix février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; FLAUSS Béatrice ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; HUSSONG Alain ; ZITT Dominique ; HUSSONG Aurélie ; BUHR Jean-Claude ; MULLER Daniel ; ARESU Estelle ; CHARLES Amanda.

**Absent excusé** : FUTIKA Sophie ; SCHERER Jean-Claude ; MEYER-BOUDRAA Martine ; FERNANDEZ Audrey ; HULLAR Marie-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; HEHN Aurore.

**Absent non excusé** :

**Procuration** : FUTIKA Sophie à CHARLES Amanda ; HULLAR Marie-Claude à MEYER Ana-Mercedes ; MEYER-BOUDRAA Martine à MULLER Daniel.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur FEISS André a souligné en amont en mairie, une erreur concernant le point sur la convention avec les arboriculteurs pour la mise à disposition d'un broyeur. En effet il est lui-même cité en tant que membre de la dite association et donc comme non participant au vote, ce qui est inexact. Le PV a déjà été modifié ainsi : Le Conseil décide avec 18 voix pour (CHARLES Amanda, HUSSONG Alain, BUHR Jean-Claude, MEYER-BOUDRAA Martine, ces personnes n'ont pas participé au vote, car tous membres de l'association des arboriculteurs) d'autoriser le Maire à signer cette convention en l'état, avec l'association des arboriculteurs.

### **I) FINANCES**

#### **1) BUDGET PRINCIPAL**

##### **A) Compte de Gestion Principal 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

##### **B) Compte Administratif Principal 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2021 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	160 890,26		- 160 890,26
Opérations de l'exercice	598 173,32	601 902,40	3 729,08
<b>TOTAUX</b>	<b>759 063,58</b>	<b>601 902,40</b>	<b>- 157 161,18</b>
Résultats de clôture		- 157 161,18	- 157 161,18
Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		389 843,51	389 843,51
Opérations de l'exercice	1 144 690,09	1 571 758,69	427 068,60
Part affectée à l'investissement	339 843,51		- 339 843,51
<b>TOTAUX</b>	<b>1 484 533,60</b>	<b>1 961 602,20</b>	<b>477 068,60</b>
Résultats de clôture		477 068,60	477 068,60
Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	160 890,26	389 843,51	228 953,25
Opérations de l'exercice	1 742 863,41	2 173 661,09	430 797,68
Part affectée à l'investissement	339 843,51		- 339 843,51
<b>TOTAUX</b>	<b>2 243 597,18</b>	<b>2 563 504,60</b>	<b>319 907,42</b>
Résultats de clôture		319 907,42	319 907,42

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

## 2) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMISSUR (AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE) - PROGRAMME 2022

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un parking (environ 15 places) en bas de la rue du Pont au niveau du début de la piste cyclable, une subvention est possible auprès des services de l'Etat.

Le devis pour ses travaux sera présenté lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, pour la réalisation d'un parking en bas de la rue du Pont.

## 3) PARTICIPATION COMMUNALE AU DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE 2022

Dans le cadre de son appui au développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Forbach prévoit la reconduction du programme de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour la période 2022 à 2026. Pour rappel ce dispositif prévoit les financements suivants :

- 20% de l'investissement HT. - 40 000 € HT d'investissement (plafond).
- 8 000 € maximum de subvention par entreprise.

Il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif pour les investissements réalisés sur leur territoire. Les communes de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France sont invitées à se prononcer sur leur taux participation et le plafond retenu sous forme d'un accord de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'associer au dispositif de soutien aux investissements de commerçants et artisans pour l'année 2022,
- de fixer le taux de participation communale à 2 000 € par projet, dans la limite de 2 projets par an, soit 4 000 € par an.

#### 4) FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU COMMERCE 2022

Dans le cadre de l'expérimentation à la nomenclature M57, la commune d'Alsting a délibéré le 6 juillet 2021 afin d'appliquer celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.D.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - . Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - . Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - . Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Le Conseil Municipal,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées comme indiqué ci-dessus.

## II) PERSONNEL COMMUNAL

### 1) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

Compte tenu d'un avancement de grade, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (à temps partiel 80%)  
ET

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (à temps partiel 80%) relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	2	35H
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	3	2	35H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## 2) MISE EN PLACE AU SEIN DE LA COMMUNE D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, nous devons obligatoirement participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par nos agents. Ainsi, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Après l'envoi au Centre de Gestion d'une enquête préalable de notre commune, et dont les résultats nous seront présentés à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022, la collectivité n'est nullement engagée à souscrire la convention qui sera mise en œuvre par le CDG pour le risque santé.

### III) INFORMATIONS

#### 1) Fixation d'une date pour la commission du personnel (recrutement).

Concernant le recrutement d'un agent technique et après parution sur le site de la commune et sur « Panneau Pocket », 4 candidats se sont fait connaître. Il est fixé une réunion du personnel pour le 14 mars à 17h00 en mairie, pour retenir le candidat.

#### 2) Repas des Anciens.

Le repas des Anciens est prévu le 27 mars 2022. Après proposition et accord du Conseil Municipal, il sera distribué, comme l'année dernière, à domicile.

#### 3) Prochaines réunion pour le budget communal.

Une réunion de la commission des finances aura lieu le 31 mars 2022 à 18h00. Une commission (élargie) pour la présentation de budget primitif 2022 aura lieu le 14 avril 2022. Enfin le vote du budget primitif 2022 aura lieu lors du conseil municipal en date du 21 avril 2022.

---

La séance a été levée à 21h10

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Le Maire,

